

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022

URBANISME

THONON ART URBAIN - AUTORISATION D'URBANISME POUR LA REALISATION DE FRESQUES DANS LE QUARTIER DE VONGY – DEMANDES DE PARTICIPATION FINANCIERE

La Commune de Thonon-les-Bains a lancé en 2021 une nouvelle politique culturelle et artistique autour de l'art urbain avec pour principaux objectifs l'amélioration de l'attractivité de la ville, l'accessibilité de l'art au grand public et le soutien aux artistes et à la création. Dénommée « Thonon art urbain », cette manifestation consiste à inviter des artistes à intervenir sur des supports visibles depuis l'espace public.

Après le quartier du Port de Rives en 2021, le projet d'art urbain de 2022 aura lieu à Vongy et sera inauguré le 25 juin.

Deux artistes d'art urbain professionnels réaliseront des œuvres qui seront peintes en extérieur sur des murs du quartier de Vongy.

Les artistes retenus pour ce projet sont :

- ALBERTO RUCE, dont l'œuvre sera créée sur le mur de la maison sise 3 rue des Prés de Vongy, appartenant à Madame Elisabeth BONDAZ. L'œuvre investit une façade du cœur du hameau de Vongy et rend hommage au passé agricole de l'endroit ;
- APHENOAH, dont l'œuvre sera créée sur le mur pignon de l'immeuble situé à l'angle de la rue des Sorbiers et du chemin de Vongy, appartenant à LEMAN-HABITAT. Située face à l'école de Vongy, cette œuvre marque l'entrée dans le quartier par un paysage lacustre.

Ces œuvres ayant vocation à rester pour plusieurs années et ainsi à modifier l'aspect extérieur des constructions, leur réalisation est soumise à autorisation d'urbanisme.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune qui en sera le bénéficiaire toute demande d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation de ces œuvres sur les propriétés de Léman Habitat, sise à l'angle de la rue des Sorbiers et du chemin de Vongy, et de Madame Elisabeth Bondaz sise 3 rue des Prés de Vongy.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter une participation financière de Léman Habitat et de tout autre organisme ou collectivité souhaitant apporter sa contribution à la réalisation de ce projet.

----- Fin du document -----